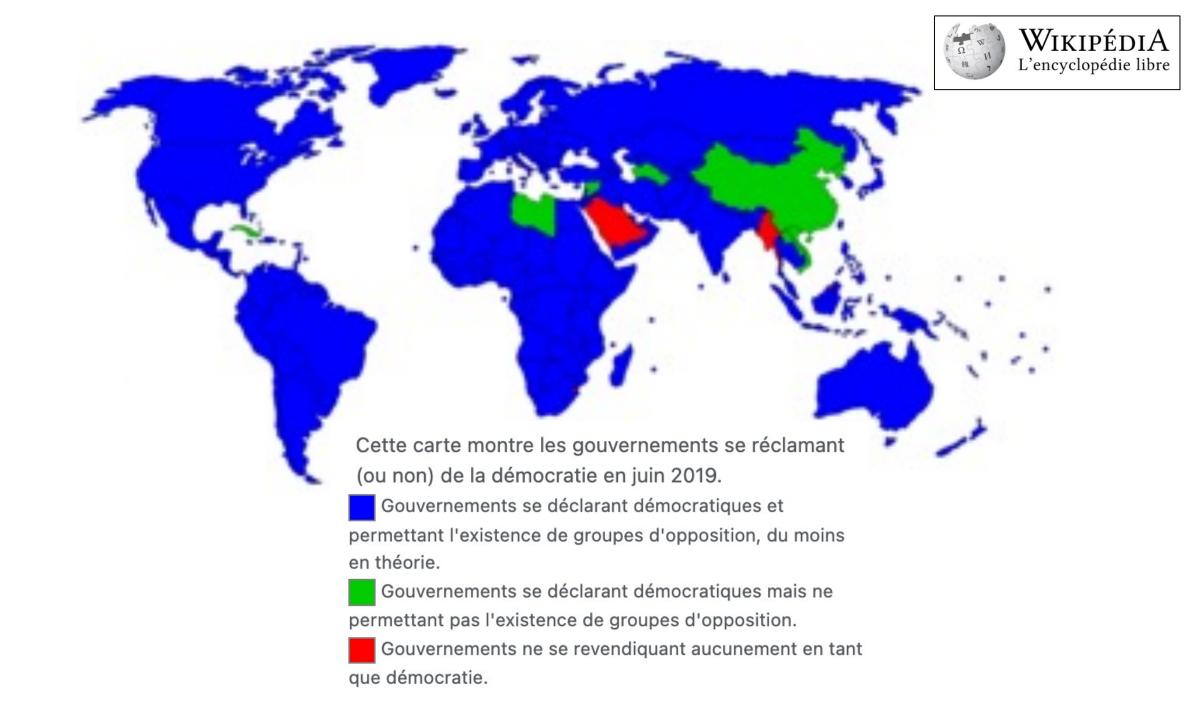


# La « démocratie »

18 octobre 2023

Suisse

By Chloé Frammery







Ce qui veut dire : « Pouvoir du dèmos » ou « Pouvoir de la communauté civique »

La communauté civique, c'était les propriétaires fonciers, et parfois aussi les artisans et les commerçants (à Athènes)

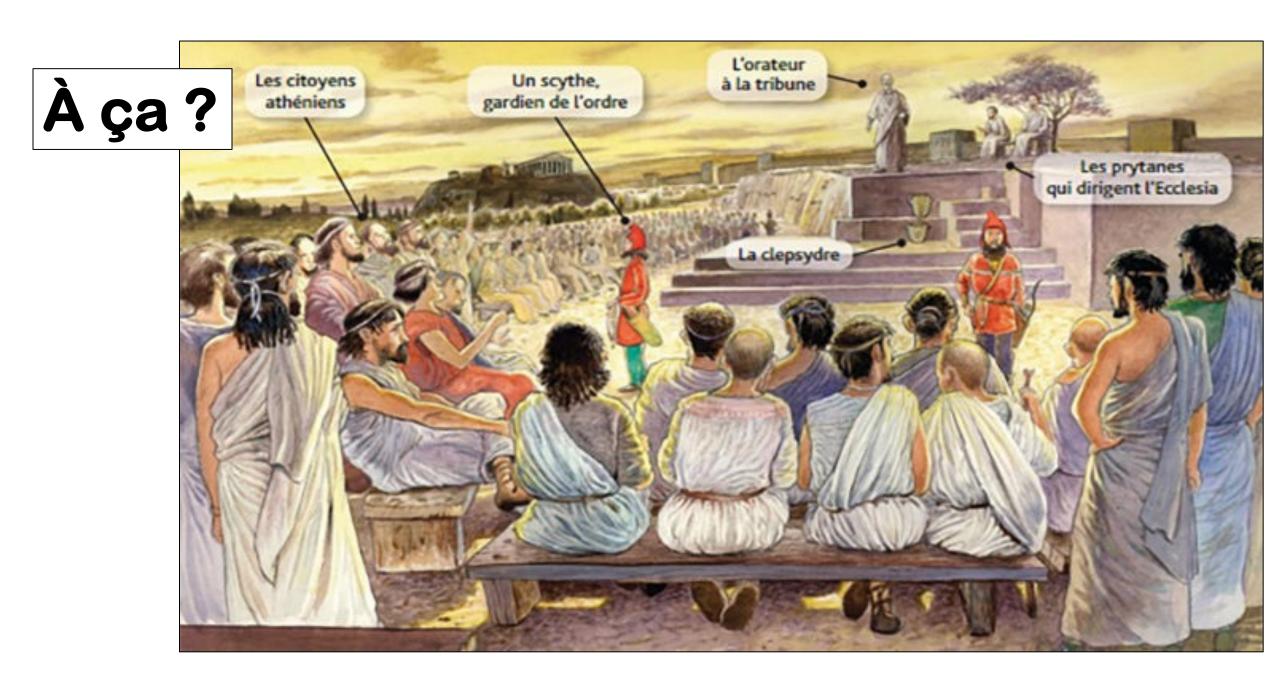
par déviation : « Pouvoir du peuple »

#### **Quand vous entendez**

# « démocratie »,

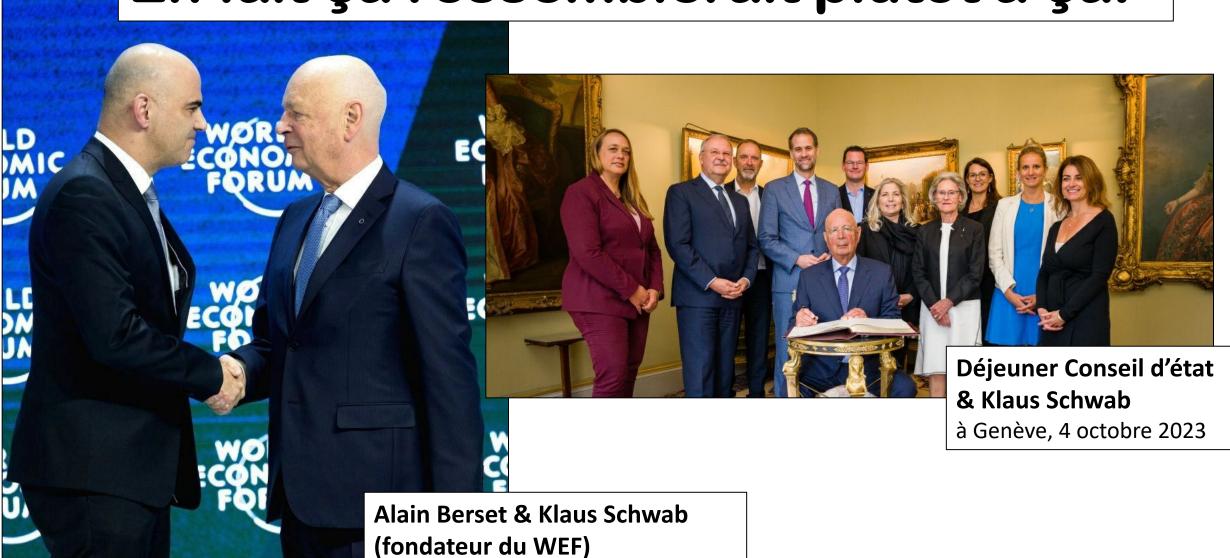
Vous pensez à quoi, vous ?

À ça?





# En fait ça ressemblerait plutôt à ça.



à Genève, 4 janvier 2018

# Et à ça.



Alain Berset & Emmanuel Macron (Président de la République Française)

à Paris, 22 juin 2023

Alain Berset & Tedros Adhanom Ghebreyesus (Directeur de l'OMS)

à Genève, mai 2019

Mais revenons à nos moutons La Suisse est un pays d'accueil.





















(capitale)





Agustín Carstens
BRI / BIS
(Banque des règlements internationaux)

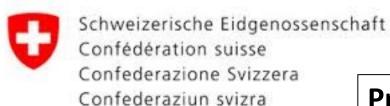
### La Suisse, c'est:

- 41 000 km²
- 1500 lacs
- 70% de surface = des montagnes
- 8,9 millions d'habitants
- 5,5 millions de votants
- 2,3 millions de résidents étrangers (26% de la population)
- 4 langues : allemand, français, italien, romanche
- 26 cantons
- 2172 communes
- 37 milliardaires (2189 milliardaires dans le monde)
- Le 9e pays en termes de pouvoir d'achat par habitant



# Comment fonctionne le système de gouvernance en Suisse?

# La constitution fédérale (de 1999)



#### Préambule

Au nom de Dieu Tout-Puissant!

Le peuple et les cantons suisses,

conscients de leur responsabilité envers la Création,

résolus à renouveler leur alliance

pour <mark>renforcer la <u>liberté</u>, la <u>démocratie</u>, <u>l'indépendance</u> et la <u>paix</u></mark>

dans un esprit de solidarité et d'ouverture au monde,

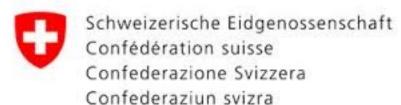
déterminés à vivre ensemble leurs diversités

dans le respect de l'autre et l'équité,

conscients des acquis communs et de leur devoir d'assumer leurs responsabilités envers les générations futures,

sachant que seul est libre qui use de sa liberté et que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres

# La constitution fédérale (de 1999)



#### **Art. 1 Confédération suisse**

Le peuple suisse et les cantons de Zurich, de Berne, de Lucerne, d'Uri, de Schwyz, d'Obwald et de Nidwald, de Glaris, de Zoug, de Fribourg, de Soleure, de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne, de Schaffhouse, d'Appenzell Rhodes-Extérieures et d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Saint-Gall, des Grisons, d'Argovie, de Thurgovie, du Tessin, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève et du Jura forment la Confédération suisse.

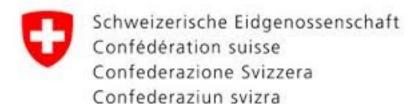
#### Art. 2 But

- <sup>1</sup> La Confédération suisse protège la <u>liberté</u> et les <u>droits du peuple</u> et <u>elle assure l'indépendance et la sécurité du pays.</u>
- <sup>2</sup> Elle favorise la prospérité commune, le développement durable, la cohésion interne et la diversité culturelle du pays.
- <sup>3</sup> Elle veille à garantir une **égalité des chances** aussi grande que possible.
- <sup>4</sup> Elle s'engage en faveur de la conservation durable des ressources naturelles et en faveur d'un ordre international juste et pacifique.

#### **Art. 3 Cantons**

Les cantons sont souverains en tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la Constitution fédérale et exercent tous les droits qui ne sont pas délégués à la Confédération.

## Ce qu'en dit le site de la Confédération :



#### Système politique

La Suisse est gouvernée selon un système fédéral aux niveaux de la <u>Confédération</u>, des 26 <u>cantons</u> et des 2172 <u>communes</u>.

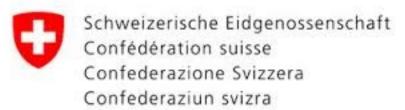
La démocratie directe permet à la population de participer directement aux décisions à tous les échelons politiques.





La Suisse est une « démocratie » semi-directe

## Ce qu'en dit le site de la Confédération :



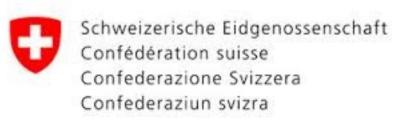
#### La Suisse est une fédération, un Etat fédéral

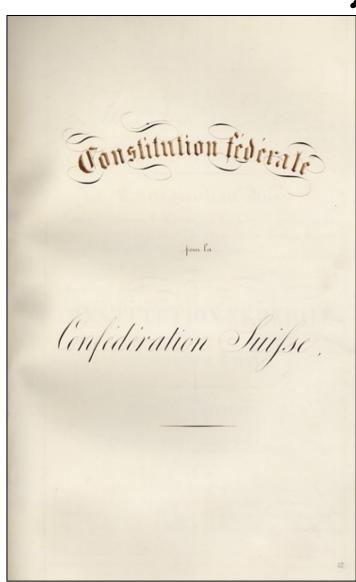
Depuis qu'elle est devenue un **État fédéral en 1848**, la Suisse a développé les possibilités de **participation de la population**.

#### Principe de subsidiarité

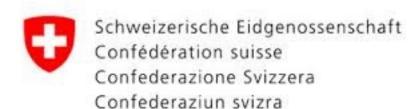
Le niveau qui leur est le plus proche, la commune, se voit attribuer le plus de compétences. Des compétences ne sont dévolues aux niveaux supérieurs, soit aux cantons et à la Confédération, que là où c'est nécessaire.

# La 1<sup>ère</sup> constitution fédérale, en 1848





# Système représentatif & démocratie directe



#### Système représentatif

- Le Gouvernement = le Conseil fédéral (un collège de 7 membres, élus par l'Assemblée fédérale, qui prend ses décisions par consensus)
- Le Parlement (Assemblée fédérale) =
  - Le Conseil national (200 représentants du peuple)
  - Le Conseil des États (46 représentants des 26 cantons)
     Les représentants du peuple issus de 11 partis font valoir leurs positions dans ce Parlement.

#### « Démocratie directe »

La Suisse est une démocratie directe.

5,5 millions de Suisses et de Suissesses disposent non seulement du droit de vote, normal en démocratie, mais aussi du droit de voter sur des questions concrètes.

#### Le Gouvernement Suisse Le Conseil fédéral



Guy Parmelin 2015 Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)



Ignazio Cassis
2017
Département fédéral
des affaires
étrangères (DFAE)



Viola Amherd
2019
Département fédéral
de la défense, de la
protection de la
population et des
sports (DDPS)



Karin KellerSutter
2019
Département
fédéral des
finances (DFF)



Baume-Schneider 2023 Département fédéral de justice et police (DFJP)

Elisabeth



Albert Rösti
2023

Département fédéral
de l'environnement,
des transports, de
l'énergie et de la
communication
(DETEC)

7 Conseillers fédéraux élus par l'Assemblée fédérale (le Parlement) pour 4 ans <u>renouvelables</u>

## Le Gouvernement Suisse Le Conseil fédéral



# Le Parlement (Assemblée fédérale)

#### 2 chambres:

- Le Conseil national
- Le Conseil des Etats

#### 2 CONSEILS — 1 PARLEMENT





**Conseil national (200)** 

Conseil des Etats (46)

Le Parlement suisse (Assemblée fédérale) est la plus haute autorité législative de la Confédération. Il est constitué de deux chambres. Élus par le peuple, les 246 députés qui le composent sont issus de 12 partis.

Les plus grands partis représentés au **Conseil national sont:** 

Union démocratique du centre (UDC)

Parti socialiste (PS)

Les libéraux-radicaux (PLR)

Le Centre

Parti écologiste suisse (Les Verts)

L'Assemblée fédérale est un parlement de milice, dont la plupart des membres exercent une profession en parallèle. Les deux chambres siègent 4 fois par an, lors de sessions de 3 semaines chacune, et se réunissent au moins une fois par an. Leurs séances sont ouvertes au public.

La proportion de femmes au Conseil national est passée de 5% en 1971 (date à laquelle elles ont obtenu le droit de vote et d'éligibilité) à 42% en 2019.





© DFAE, PRS 2023 / Sources: parlament.ch, ch.ch, Office fédéral de la statistique (OFS) / Plus d'infos sur aboutswitzerland.org

#### Le Parlement

La chambre du peuple : Le Conseil national (la grande chambre,

200 Conseillers nationaux élus par le peuple pour 4 ans

la chambre basse)



Fresque « Le berceau de la Confédération », peinte par Charles Giron

#### Le Parlement

La chambre des cantons:

Le Conseil des États

(la petite chambre, la chambre haute)

46 Conseillers aux États élus par le peuple (2 par grand canton / 1 par petit canton)

pour 4 ans



Fresque de Albert Welti et Wilhelm Balmer qui représente une Landsgemeinde au XVIIIe siècle.

# Le Peuple

# Le peuple suisse peut agir « démocratiquement » de 3 façons :

- · Il peut élire ses représentants (mais pas tous...)
- Il peut lancer des référendums et ensuite voter sur ces référendums
- Il peut lancer des initiatives populaires et ensuite voter sur ces initiatives populaires

# Election des représentants Mais pas tous...

#### Le peuple suisse peut élire ses :

- parlementaires communaux (Conseil communal/municipal)
- parlementaires cantonaux (Grand Conseil ou Parlement)
- parlementaires fédéraux (Conseil national & Conseil des États)
- exécutifs communaux (Conseil administratif)
- exécutifs cantonaux (Conseil cantonal)
- exécutifs fédéraux (Conseil fédéral)
- juges cantonaux
- juges fédéraux

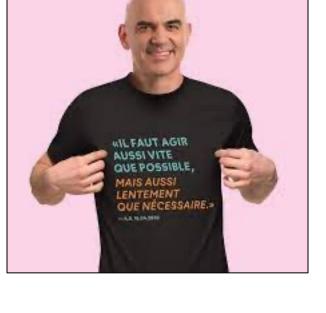


Dans certains pays, les juges ne peuvent pas être membres d'une formation politique.

En Suisse, c'est le contraire : adhérer à un parti est pour ainsi dire une condition pour le devenir.

Et une fois élu, le juge cède une part de son revenu à son parti.

En Suisse, la séparation des pouvoirs entre juges et parlementaires n'est pas toujours absolue.



# Le référendum Il y a 2 sortes de référendums!

Depuis 1874

- Le référendum obligatoire :
   est une procédure qui soumet obligatoirement au scrutin
   populaire un objet, après son adoption par l'Assemblée
   fédérale
- Le référendum facultatif :
   est une procédure qui déclenche un scrutin seulement si un
   certain nombre de citoyens ou de cantons le demande.

# Référendum obligatoire

#### Constitution fédérale

#### Art. 140 Référendum obligatoire

#### 1 Sont soumises au vote du peuple et des cantons :

- a. les révisions de la Constitution;
- b. l'adhésion à des organisations de sécurité collective ou à des communautés supranationales;
- c. les lois fédérales déclarées urgentes qui sont dépourvues de base constitutionnelle et dont la durée de validité dépasse une année; ces lois doivent être soumises au vote dans le délai d'un an à compter de leur adoption par l'Assemblée fédérale.

#### 2 Sont soumis au vote du peuple :

- a. les initiatives populaires tendant à la révision totale de la Constitution;
- les initiatives populaires conçues en termes généraux qui tendent à la révision partielle de la Constitution et qui ont été rejetées par l'Assemblée fédérale;
- c. le principe d'une révision totale de la Constitution, en cas de désaccord entre les deux conseils.

## Référendum facultatif

#### Constitution fédérale

#### Art. 141 Référendum facultatif

Si 50 000 citoyens et citoyennes ayant le droit de vote ou huit cantons le demandent dans les 100 jours à compter de la publication officielle de l'acte, sont soumis **au vote du peuple** :

- a. les <mark>lois fédérales</mark>;
- b. les lois fédérales déclarées urgentes dont la durée de validité dépasse un an;
- c. les arrêtés fédéraux, dans la mesure où la Constitution ou la loi le prévoient;
- d. les **traités internationaux** qui :
  - 1. sont d'une durée indéterminée et ne sont pas dénonçables,
  - 2. prévoient l'adhésion à une organisation internationale
  - 3. contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

# Les initiatives populaires Le RIC en Suisse

1ère initiative populaire : 1893 (déposée en 1892),

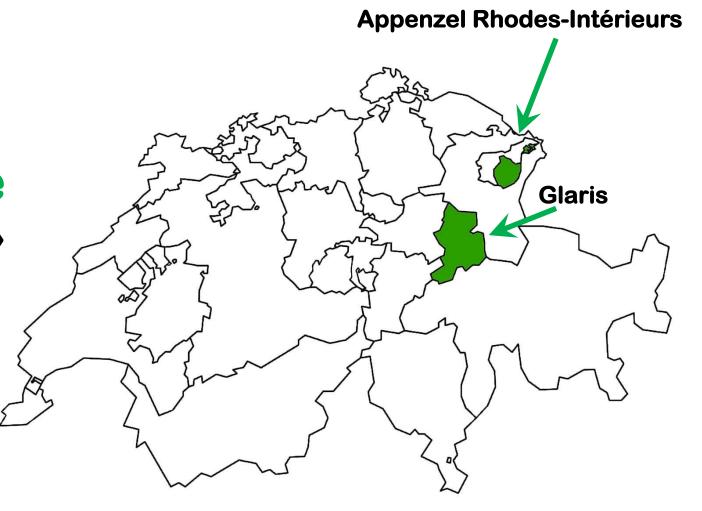
<mark>acceptée</mark> !

Elle a été lancée par le peuple suisse (c'est-à-dire les hommes de nationalité suisse) :

« interdiction de l'abattage des animaux sans étourdissement préalable »

1. À main levée : Landsgemeinde

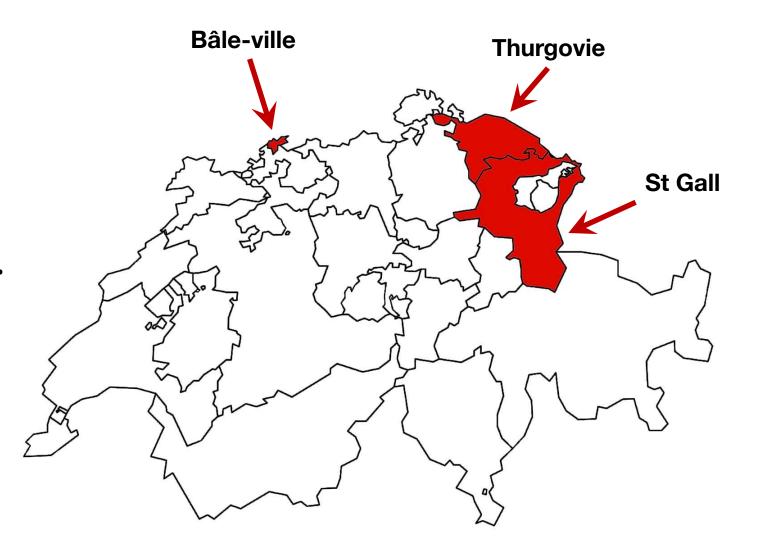
« Assemblée du pays »



#### 2. Vote

électronique

(réintroduit après 4 ans d'arrêt dans 3 cantons)

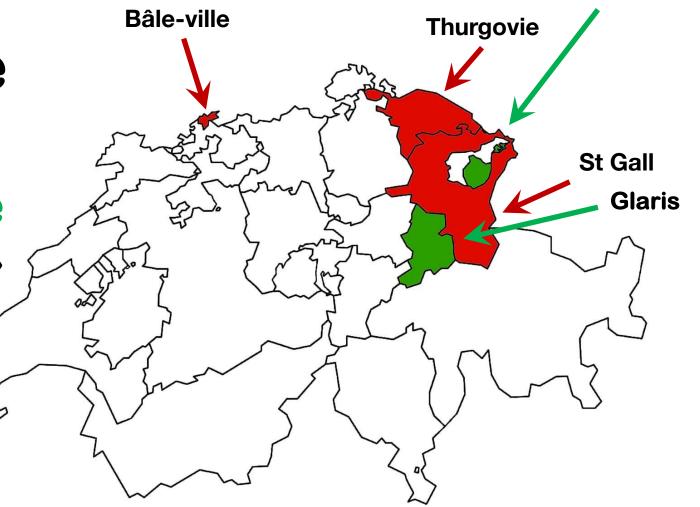


**Appenzel Rhodes-Intérieurs** 

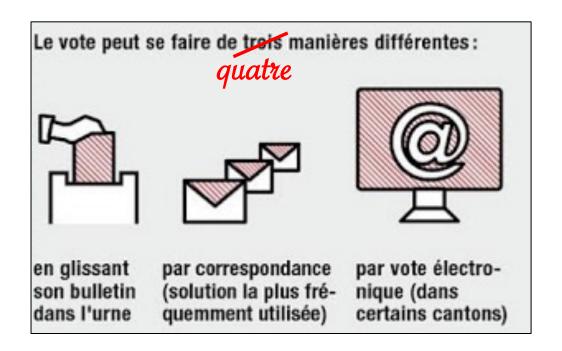
1. Landsgemeinde

« Assemblée du pays »

2. Vote électronique



Le peuple suisse peut voter ou élire ses représentants :



- 1. À main levée : Landsgemeinde (« Assemblée du pays ») dans 2 cantons : Appenzel Rhodes-Intérieurs et Glaris
- 2. Par vote électronique jusqu'à juillet 2019...

  Mais le vote éldectronique est de retour le 22 octobre 2023 dans 3 cantons : Bâle-ville, St Gall et Thurgovie
- 3. Par correspondance
- 4. À l'urne, le dimanche de la votation

# Peut-on vérifier nos votes par correspondance?

#### Dans les 7 cantons romands :

- Genève : « possible de vérifier en appelant la Chancellerie »
- Valais: « possible dans la plupart des communes »
- Fribourg: « possible d'aller vérifier auprès de la commune, muni-e d'un papier d'identité »
- Neuchâtel: « Si un citoyen veut obtenir la confirmation que son vote a bien été pris en compte, est-ce que c'est possible ? Et comment ? »
  - **Réponse :** « Oui c'est possible. Simplement, il téléphone à la commune. Il demande si la commune a bien reçu son enveloppe de transmission. Et les employés pourront lui répondre sans autre. »
- Vaud: « pas possible de vérifier si on a reçu le vote ou non »
- Berne: « Les ayant droit au vote ne peuvent pas vérifier que leur suffrage a été bel et bien pris en compte »
- Jura: « pas possible de vérifier son vote par courrier »

Mai 2019



Radio télévision suisse

# Peut-on vérifier nos votes à l'urne?

#### Oui en théorie...

Je demande le PV du local de vote pour chaque commune.

Et vérifier que les pourcentages de OUI correspondent à ceux qui sont affichés ici :

https://www.atlas.bfs.admin.ch/maps/12/fr/16394\_15864\_15863\_259/25577.html [Pour Vaud : les résultats sont affichés au Pilier public.]

■ Puis je vérifie que mon vote par correspondance a été pris en compte correctement en comparant le PV et ce que dit cette carte.

# Comment dysfonctionne le système de gouvernance en Suisse?

## Elit-on TOUS nos représentants?

#### NON.

Nous, le peuple, n'élisons pas notre Président, ni notre gouvernement : les 7 conseillers fédéraux sont élus par l'Assemblée fédérale (Conseil national & Conseil des Etats).

Nous n'élisons pas non plus les juges fédéraux, qui tranchent les décisions suprêmes du Tribunal fédéral. Or, ils devraient être élus! Ni nos juges cantonaux.

# Peut-on au moins révoquer nos représentants qu'on n'a pas élus ?

#### NON.

Nous ne pouvons pas les révoquer.

## Le peuple vote sur quoi?

- Au niveau fédéral :
   Le peuple peut uniquement voter sur les référendums, sur les initiatives fédérales qui concernent la constitution fédérale, mais ne peut pas initier une loi
- Au niveau cantonal :
   Le peuple peut voter sur les référendums, sur les initiatives qui concernent la constitution cantonale, et dans quelques cantons, sur les lois
- Au niveau communal:
   Le peuple peut voter sur les référendums et sur les initiatives
   (qui concernent les immeubles communaux, l'ouverture ou la suppression de rues ou de chemins communaux, les travaux d'utilité publique communaux, l'aménagement du territoire communal, la constitution de fondations de droit public

ou privé, les activités sociales, culturelles, sportives et récréatives, ainsi que leurs aménagements et installations)

## Le peuple ne vote pas sur tout

#### Les ordonnances

ne passent pas au vote du peuple, et ne peuvent pas être attaqués par le peuple.

Et la plupart des <u>traités internationaux</u> NON PLUS!

Et ... Le peuple ne peut pas lancer une initiative sur une <u>loi fédérale</u>

# Pas de Cour constitutionnelle fédérale



# Donc les lois qui ne respectent pas la constitution fédérale sont possibles!

Le Parlement a tranché : il n'y aura pas de contrôle de constitutionnalité des lois

Le [Conseil] National a rejeté massivement le 3 décembre 2012 l'introduction d'une juridiction constitutionnelle pour les lois votées par le Parlement.

Ce vote règle, pour l'instant en tout cas, la question de la conformité des lois fédérales :

les deux chambres pourront continuer à adopter des textes même si ceux

contredisent la Constitution.

humanrights.ch

## Pas de Cour constitutionnelle fédérale

#### Exemple de loi qui ne respecte pas la constitution fédérale



23 juin 2015

Contrepoints Suisse: une loi anticonstitutionnelle (la LRTV) sur la révision de la radio et de la télévision

## Loi fédérale sur la radio et la télévision

Art. 34 Financement

La SSR est financée en majeure partie par la redevance de radio-télévision. D'autres sources de financement sont possibles, pour autant que la présente loi, l'ordonnance, la concession et le droit international applicable n'en disposent pas autrement.

# Récolter les signatures



- Pour lancer un référendum fédéral facultatif : il faut 50 000 signatures valables (~ 1% des votants) ou 8 cantons qui valident.
- Pour lancer une initiative populaire fédérale (constitutionnelle): il faut 100 000 signatures valables (~ 2% des votants)

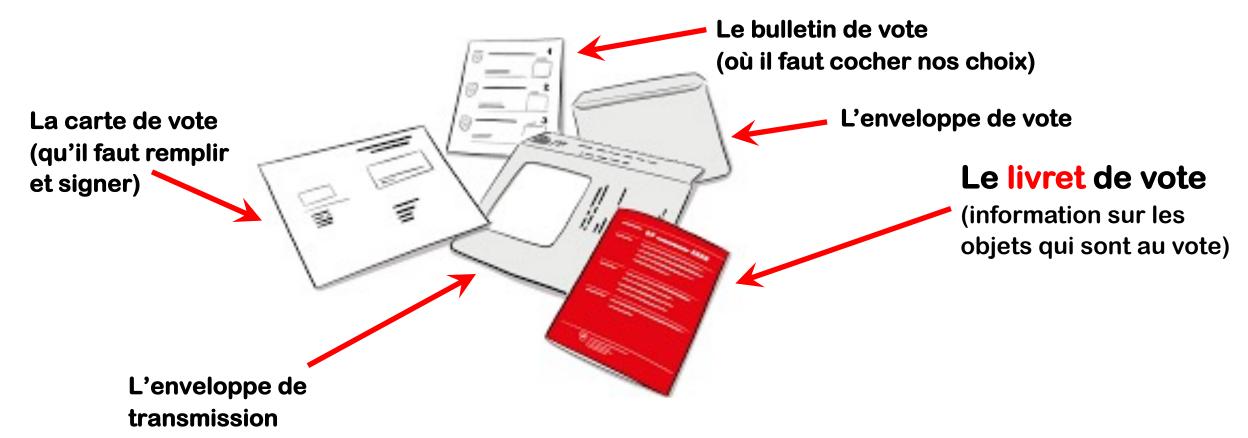
#### Les délais



- Référendum fédéral : 100 jours (à peine plus de 3 mois) pour récolter 50 000 signatures !
- Initiative populaire fédérale : 18 mois (1 an ½) pour récolter 100 000 signatures.

#### Le livret de vote

Le livret de vote fait partie du matériel de vote qui est envoyé aux votants 4 semaines avant la votation.



# Les recommandations du Conseil fédéral

# Quelques initiatives pour lesquelles le Conseil fédéral a recommandé de voter NON :

- Une caisse maladie publique (2007, 2014)
- Une semaine supplémentaire de vacances (2012)
- Pour que le Conseil fédéral soit élu par le peuple (2013)
- Un salaire minimum (2014)
- Augmentation des primes AVS (2016)
- Pour la souveraineté alimentaire (2018)
- Pour des aliments équitables (2018)
- Monnaie pleine retirer aux banques le pouvoir de créer des francs suisses (2018)

- Pour que les primes d'assurance maladie soient plus basses (2020)
- Pour des multinationales responsables (2020)
- Pour une Suisse sans pesticide de synthèse (2021)
- Pour une eau potable et une alimentation saine (2021)
- Non à l'élevage intensif (2022)
- Pour la liberté et l'intégrité, pas de vaccination obligatoire (2022)

### L'exemple de l'initiative Monnaie pleine

Votation le 10 juin 2018



Ueli Maurer, Conseiller fédéral en charge du Département des finances, le 17.04.18 :

« L'initiative Monnaie pleine est inutile et risquée! »

## Le comité d'initiative de l'initiative Monnaie pleine :

« L'initiative veut que toute la monnaie soit créée exclusivement par la Banque nationale suisse (BNS). Les banques commerciales ne pourraient donc plus créer de l'argent en accordant des crédits. En outre, la BNS devrait mettre en circulation sans dette en l'attribuant directement à la Confédération, aux cantons ou à la population.

Par ce système dit de monnaie pleine, l'initiative vise à mieux protéger l'argent de la clientèle bancaire et à prévenir les crises financières. »



# Les recommandations du Conseil fédéral



#### Résultat :

Depuis 1891, seulement 25 initiatives sur 229 ont été acceptées par la population suisse.

C'est-à-dire 11% des initiatives.

# Les recommandations du Conseil fédéral

#### Autre résultat :

- Le référendum obligatoire : 73% des lois décidées par l'Assemblée fédérale sont acceptées par le peuple (176 sur 242)
- Le référendum facultatif : 58% des lois décidées par l'Assemblée fédérale sont acceptées par le peuple (122 sur 209)

#### Texte soumis au vote

Loi fédérale

sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19) du 25 septembre 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 68, al. 1, 69, al. 2, 92, 93, 101, al. 2, 102, 113, 114, al. 1, 117, al. 1, 118, al. 2, let. b, 121, al. 1, 122, 123 et 133 de la Constitution (Cst.)<sup>1</sup>, vu le message du Conseil fédéral du 12 août 2020<sup>2</sup>, *arrête:* 

#### Art. 1 Objet et principes

- <sup>1</sup> La présente loi règle des compétences particulières du Conseil fédéral visant à lutter contre l'épidémie de COVID-19 et à surmonter les conséquences des mesures de lutte sur la société, l'économie et les autorités.
- <sup>2</sup> Le Conseil fédéral n'use de ces compétences que dans la mesure nécessaire pour surmonter l'épidémie de COVID-19. En particulier, il n'use pas de ces compétences si l'objectif visé peut également être atteint en temps utile dans le cadre de la procédure législative ordinaire ou urgente.
- <sup>3</sup> Il associe les cantons et les associations faîtières des partenaires sociaux à l'élaboration des mesures qui touchent leurs compétences.
- <sup>4</sup> Il informe régulièrement le Parlement, en temps utile et de manière exhaustive, de la mise en oeuvre de la présente loi. Il consulte au préalable les commissions compétentes au sujet des ordonnances et des modifications d'ordonnances prévues.
- <sup>5</sup> En cas d'urgence, le Conseil fédéral informe les présidents des commissions compétentes. Ceux-ci informent immédiatement leurs commissions respectives.
- <sup>6</sup> Lorsqu'ils ordonnent des mesures, le Conseil fédéral et les cantons se fondent sur les données disponibles, comparables dans le temps et au niveau régional, qui indiquent un risque de surcharge du système de santé, de mortalité accrue ou de complications graves.

#### Art. 2 Mesures dans le domaine des droits politiques

<sup>1</sup> Afin de promouvoir l'exercice des droits politiques, le Conseil fédéral peut prévoir que les demandes de référendum munies du nombre de signatures requis doivent être déposées auprès de la Chancellerie fédérale avant l'expiration du délai référendaire, qu'elles soient munies ou non des attestations de la qualité d'électeur.

#### 1 RS 101 2 FF 2020 6363

# Dans le livret de vote du 13 juin 2021, le texte de la loi COVID-19 n'était pas le bon.

#### Texte appliqué (version du 1er avril 2021)

Art. 1a<sup>6</sup> Critères et valeurs de référence

Le Conseil fédéral définit les critères et les valeurs de référence relatifs aux restrictions et aux assouplissements concernant la vie économique et sociale. Il tient compte non seulement de la situation épidémiologique, mais aussi des conséquences économiques et sociales.

Introduit par le ch. I de la LF du 19 mars 2021 (Cas de rigueur, assurance-chômage, accueil extra-familial pour enfants, acteurs culturels, manifestations), en vigueur du 20 mars au 31 déc. 2021 (RO 2021 153; FF 2021 285).

#### Le jeu des 41 erreurs Où est le certificat sanitaire?

#### Texte du livret de vote

#### Art. 6 Mesures en cas de fermeture des frontières

En cas de fermeture des frontières, le Conseil fédéral prend les mesures nécessaires pour assurer au mieux le droit à la circulation des travailleurs frontaliers et des habitants qui ont des liens particuliers dans la zone frontalière.



Art. 7 Mesures dans le domaine de la justice et du droit procédural

#### Texte appliqué

#### Art. 6 Mesures en cas de fermeture des frontières

En cas de fermeture des frontières, le Conseil fédéral prend les mesures nécessaires pour assurer au mieux le droit à la circulation des travailleurs frontaliers et des habitants qui ont des lieux particuliers dans la zone frontalière.

#### Art. 6a21

Certificat sanitaire

- <sup>1</sup> Le Consen fédéral définit les exigences applicables au document prouvant que son titulaire a été va siné contre le COVID-19, qu'il en est guéri ou qu'il dispose d'un résultat de test du dépistage du COVID-19.
- <sup>2</sup> Ce document doit être délivré sur demande.
- <sup>3</sup> Il doit être personnel, infalsifiable et, dans le respect de la protection des données, vérifiable; il doit être conçu de manière que seule une vérification décentralisée ou locale de son authenticité et de sa validité soit possible et qu'il puisse, dans la mesure du possible, être utilisé par son détenteur pour entrer dans d'autres pays et en sortir.
- <sup>4</sup> Le Conseil fédéral peut régler la prise en charge des coûts du document.
- 19 RS 142.20
- 20 RS 142.31
- Introduit par le ch. I de la LF du 19 mars 2021 (Cas de rigueur, assurance-chômage, accueil extra-familial pour enfants, acteurs culturels, manifestations), en vigueur du 20 mars 2021 au 31 déc. 2022 (RO **2021** 153; FF **2021** 285).

#### Le jeu des 41 erreurs Où est l'aide aux médias privés ?

#### Texte du livret de vote

#### Art. 14 Mesures dans le domaine des médias

<sup>1</sup> Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes dans le domaine des médias:

- a. la Confédération prend entièrement en charge les coûts de la distribution régulière par La Poste Suisse des quotidiens et hebdomadaires en abonnement de la presse locale et régionale (art. 16, al. 4, let. a, de la loi du 17 décembre 2010 sur la poste<sup>12</sup>) aux tarifs en vigueur le 1<sup>ex</sup> juin 2020;
- c. les coûts d'a prese le la prese de l'agence de presse Keystone-AIS, s'agissant des droits d'utilisation pour les médias électroniques, sont financés aux tants au respecté. Les juin 2020 au moyen du production non utilisé de le devince de radio-élévision; un plafond de 10 millue trancs doit être respecté.

<sup>2</sup> Il abroge les mesures au plus tard à l'entrée en vigueur d'une loi fédérale prévoyant des mesures en faveur des médias.

#### Texte appliqué

#### Art. 14 Mesures dans le domaine des médias

<sup>1</sup> Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes dans le domaine des médias:

- a. la Confédération prend entièrement en charge les coûts de la distribution régulière par La Poste Suisse des quotidiens et hebdomadaires en abonnement de la presse locale et régionale (art. 16, al. 4, let. a, de la loi du 17 décembre 2010 sur la poste<sup>64</sup>) aux tarifs en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2020;
- elle participe aux coûts pour la distribution régulière par La Poste Suisse des quotidiens et hebdomadaires en abonnement de la presse suprarégionale et nationale à hauteur de 27 centimes par exemplaire;
- c. les coûts d'abonnement des services de base textes de l'agence de presse Keystone-ATS, s'agissant des droits d'utilisation pour les médias électroniques, sont financés aux tarifs en vigueur le 1er juin 2020 au moyen du produit non utilisé de la redevance de radio-télévision; un plafond de 10 millions de francs doit être respecté;
- sur demande, l'Office fédéral de la communication peut effectuer des paiements issus de la redevance radio-télévision aux entreprises privées de radio et de télévision suivantes:
  - 1. les stations de radio commerciales avec une concessions FM valable,
  - 2. les stations de radio complémentaires avec une concession,
  - les télévisions régionales concessionnées.

<sup>1bis</sup> Les paiements visés à l'al. 1, let. d sont basés sur les pertes prouvées de revenu de la publicité et du sponsoring entre 2019 et 2021; un plafond de 20 millions de francs doit être respecté. L'octroi du soutien est subordonné à l'engagement écrit des bénéficiaires envers l'Office fédéral de la communication de rembourser l'argent reçu si un dividende est versé pour l'année 2021.<sup>66</sup>



#### RS 783.0

Introduite par le ch. I de la LF du 19 mars 2021 (Cas de rigueur, assurance-chômage, accueil extra-familial pour enfants, acteurs culturels, manifestations), en vigueur du 20 mars au 31 déc. 2021 (RO **2021** 153; FF **2021** 285).

#### Les médias



Un reportage de la RTS sur le Covid a violé le principe de neutralité, selon le Tribunal fédéral

Publié le 20 septembre 2023

RTS #StonDictatureSanitaire **LOI COVID** LA HAINE DANS LA CAMPAGNE Mise au point La haine avant la votation sur la loi COVID 14.11.21

Un reportage de l'émission "Mise au Point" de la RTS avant la votation sur la loi Covid fin 2021 a violé le principe de pluralité des opinions, selon le Tribunal fédéral (TF).

En donnant la parole principalement aux partisans des mesures, le sujet a donné une impression unilatérale des responsables de la dégradation de l'ambiance politique, estime le TF.

Le reportage, intitulé "La haine avant la votation sur la loi Covid", avait été diffusé deux semaines avant le scrutin du 28 novembre 2021.

## Les médias



Publié le 24 janvier 2023



Marc Walder, Directeur du groupe Ringier (2<sup>e</sup> groupe de presse suisse) le 3.02.21 :

« Dans cette crise historique, les médias ont une dimension de responsabilité supplémentaire en soutenant les gouvernements »

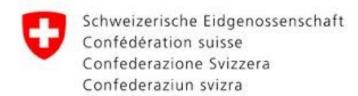
# Une enquête parlementaire ouverte sur les fuites au sein du département d'Alain Berset

Date: Fri, 06 Nov 2020 13:58:35 +0100 Cher Monsieur Walder. Rapport intermédiaire et, comme toujours, confidentiel : nous observons de très près. Il y a des signes de stabilisation des cas, mais c'est encore trop récent pour être fiable et pas assez clair. Le travail pour d'autres mesures nationales est en cours ou prêt. Mais obtenir une majorité au Conseil fédéral n'est quère réaliste pour le momen Salutations amicales, aussi du conseiller fédéral Berset. Peter Lauener. Tue, 10 Nov 2020 06:38:04 +0100 Quelques informations confidentielles: nous devrions recevoir les fonds pour le vaccin. Nous signerons prochainement un contrat avec Pfizer, qui a développé ce vaccin paraît-il très efficace. Cela s'ajoute à deux autres vaccins déjà réservés qui sont très prometteurs. Il devrait également être possible de se procurer d'autres doses pour le vaccin contre la grippe. Sur le plan épidémiologique, on peut actuellement supposer une stabilisation ou une détente. Mais il est encore trop tôt pour se prononcer et certainement pour assouplir les mesures nationales. Bon début de journée. Peter Lauener Tue, 02 Mar 2021 09:49:56 +0100 Cher Monsieur Walder. Merci pour votre retour. Très entre nous : nous présentons vendredi au Conseil fédéral un paquet test complet qui, nous l'espérons, aidera comme GameChanger. Je pourrai vous donner les détails vers mercredi soir. Ce sera un coup d'éclat, on n'a pas lésiné. Cordialement. Peter Lauener sun, 09 Jan 2022 10:27:25 +0100

Le 21 janvier 2023, le journal alémanique Tagblatt a publié une série d'échanges mails entre Peter Lauener (conseiller en communication d'Alain Berset) et Marc Walder (Directeur du groupe Ringier, invité à Davos 2023), de mars à novembre 2020.

Les fuites permettaient d'annoncer en avant-première dans Blick (journal boulevard de Ringier) les restrictions envisagées par Berset, de manière à influencer favorablement l'opinion publique et faire pression sur les autres ministres pour leur adoption.

# Le taux de participation aux votations



Décennie	En %
1951-1960	50.3
1961-1970	44.5
1971-1980	41.2
1981-1990	40.6
1991-2000	43.0
2001-2010	45.2
2011-2020	46.0

# L'affichage... et ses panneaux vides







# La fraude Les enveloppes sont translucides





### La fraude

22 boîtes pleines d'enveloppes laissées sans surveillance 3 jours devant le service des votations... pour la votation du 13 juin 2021 sur la Loi Covid-19

Des caisses remplies de bulletins de vote pour le scrutin du 13 juin ont été abandonnées durant tout le week-end de Pentecôte au pied de l'immeuble du Service des votations et élections, a appris la RTS. La Poste reconnaît une "erreur malheureuse". La Chancellerie fédérale est avertie.

« En l'état », indique la Chancellerie genevoise, « nous n'avons constaté aucune manipulation directe sur les caisses ou les enveloppes ».



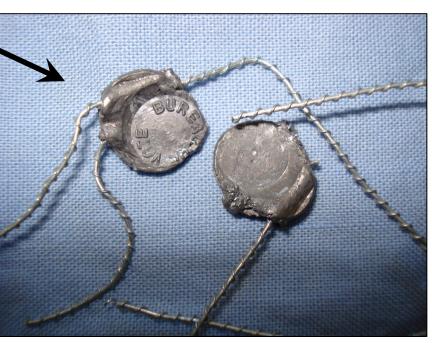
Publié le 31 mai 2021

La fraude Les urnes de vote n'ont pas de vrai sceau





Sceau en plomb



Pas un sceau mais une serrure

# La fraude Des bulletins détruits ou ajoutés



09/05/19

Le Ministère public a reçu en février dernier [2019] une communication de la Cour des comptes.

Cette dernière avait entendu à leur demande deux collaborateurs du service des votations et élections, lesquels ont notamment fait état du comportement d'un de leurs collègues, qui aurait, lors de plusieurs opérations électorales, détruit ou ajouté des bulletins de vote. Entendus par la police, les collaborateurs ont confirmé leurs dénonciations.

Le Ministère public a ouvert une procédure du chef notamment de fraude électorale (art. 282 CP).



Un suspect accusé d'avoir manipulé au moins quatre scrutins à Genève [depuis 2011]



Publié le 9 mai 2019

La Chancellerie d'Etat assure, dans un communiqué, "qu'aucun élément porté à sa connaissance, en l'état, ne remet en cause l'intégrité et le bon déroulement du scrutin" du 19 mai. Selon une information de la RTS, cette votation pourrait pourtant être faussée.

# Les accords « publics-privés »



- Accord avec Gavi (2009)
- Accords avec le WEF (2015 & 2020)
- Accords avec la Fondation Bill & Melinda Gates



(2014, 2015, 2020)



- Traité « pandémie » de l'OMS (2024)
- Tous les autres accords publics-privés qui restent privés aux yeux du public...

#### Les réunions et les dîners entre amis...

« En 2012, lorsque j'ai participé pour la première fois au WEF, le thème du forum était « The great transformation : shaping new models » (« La grande transformation, élaborer de nouveaux modèles »).»



Sessions de Alain Berset à Davos du Forum économique mondial (WEF) :

- · 2012
- · 2013
- · 2015
- · 2016
- · 2017

- · 2018
- · 2019
- · 2020
- · 2023

Déjeuner de Klaus Schwab avec le Conseil d'état genevois le 4.10.23





#### Dimanche 22 octobre 2023

#### Pour le Conseil national :

(la grande chambre du Parlement suisse [3])

